



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS année 2010

***date de parution
7 mai 2010***

A compter du 1er janvier 2010, les actes de l'agence régionale de l'hospitalisation Rhône-Alpes sont publiés dans des numéros spéciaux du recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes, adresse : 31 rue Mazonod 69426 Lyon cedex 3, internet : www.rhone-alpes.pref.gouv.fr.

ISSN 07619618

spécial

Sommaire

DELEGATION DE SIGNATURE.....	3
Arrêté n°2010.1194 du 6 mai 2010.....	3
Objet : portant délégation de signature aux cadres de la direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile.....	3
Décision du 1er décembre 2009 de la maison d'arrêt de Bonneville.....	4
Objet : portant délégation de signature - décret n° 2006.337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire - vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-8 et R 57-8-1.	4

DELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté n° 2010.1194 du 6 mai 2010

Objet : portant délégation de signature aux cadres de la direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. François AYMA, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de cabinet, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions de la direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile, à l'exclusion des pièces ci-après désignées :

- les arrêtés préfectoraux ;
- les décisions d'octroi du concours de la force publique ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales, aux parlementaires et au président du conseil général ;
- les circulaires aux maires et chefs de service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent LENOBLE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service interministériel de défense et de protection civiles à la direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile, à l'effet de signer les documents relevant des attributions de son service, à l'exclusion des documents mentionnés de manière limitative à l'article 1er. M. Laurent LENOBLE est notamment habilité à signer les procès verbaux des visites de sécurité des établissements recevant du public et à arrêter les procès verbaux des commissions et sous-commissions des établissements recevant du public prévues par l'arrêté préfectoral n°352 du 9 mars 1988.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Chantal BOUCHET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civiles à la direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile, à l'effet de signer, en l'absence du chef de service, les documents relevant des attributions du service, à l'exclusion des documents mentionnés de manière limitative à l'article 1er. Mme Chantal BOUCHET est notamment habilitée à signer les procès verbaux des visites de sécurité des établissements recevant du public et à arrêter les procès verbaux des commissions et sous-commissions des établissements recevant du public prévues par l'arrêté préfectoral n°352 du 9 mars 1988.

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Bernadette CASTAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Nathalie DA RUGNA, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer et Laurent BENOIT secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pour l'arrondissement d'Annecy.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine MERCKX, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de bureau des affaires générales et politiques à la direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions de son bureau, à l'exclusion des documents mentionnés de manière limitative à l'article 1er. Mme Catherine MERCKX est également habilitée à signer les réquisitions d'escorte et de garde des détenus de la maison d'arrêt de Bonneville hospitalisés.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à M. Olivier LABOUREY, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la sécurité intérieure et de la prévention de la délinquance à la direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions de son bureau, à l'exclusion des documents mentionnés de manière limitative à l'article 1er. M. Olivier LABOUREY est notamment habilité à signer les réquisitions d'escorte et de garde des détenus de la maison d'arrêt de Bonneville hospitalisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier LABOUREY, la délégation de signature donnée à ce dernier peut être exercée dans les limites précédemment définies et à l'exclusion des réquisitions d'escorte et de garde des détenus de la maison d'arrêt de Bonneville hospitalisés, par M. Didier SABORIT, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section ordre public et prévention de la délinquance, et par M. Olivier SUT, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section 'polices administratives'.

Article 7 : Délégation de signature est notamment consentie à MM. François AYMA et Olivier LABOUREY aux fins de signer :

- 1- les décisions relatives aux cartes européennes d'armes à feu,
- 2- les autorisations d'ouverture d'installations de ball trap permanentes ou temporaires,
- 3- les récépissés de déclaration de commerce d'armes et de munitions,
- 4- les récépissés de déclaration d'acquisition et de détention d'armes des 5ème et 7ème catégories,
- 5- les visas de port d'armes et les visas des cartes d'agents de police municipale,
- 6- les certificats d'acquisition et bons de commande de substance explosives,
- 7- les habilitations à l'emploi de produits explosifs,
- 8- les récépissés de déclaration de création des agences privées de recherche,
- 9- les autorisations de fonctionnement des services internes de sécurité dans les entreprises,
- 10- les récépissés et accusés de réception des dossiers de demande de carte professionnelle d'agent de sécurité privée,
- 11- les décisions de délivrance d'une carte professionnelle d'agent de sécurité privée,
- 12- les autorisations préalables et provisoires, prévues à l'article 6-1 de la loi n° 83.629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité,
- 13- les récépissés de dépôt des dossiers de création des systèmes de vidéo-surveillance,
- 14- les récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical,
- 15- les récépissés des déclarations de manifestations sportives non soumises à autorisation,

Délégation permanente de signature est également consentie à M. Olivier SUT, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section 'polices administratives', pour les rubriques 3, 4, 8, 10, 13, 14 et 15.

Article 8 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 9 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur de Cabinet, MM. François AYMA, Laurent BENOIT, Olivier LABOUREY, Laurent LENOBLE, Didier SABORIT et Olivier SUT, ainsi que Mmes Chantal BOUCHET, Bernadette CASTAN, Nathalie DA RUGNA et Catherine MERCKX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet
Jean-Luc VIDELAINE

[Décision du 1er décembre 2009 de la maison d'arrêt de Bonneville](#)

Objet : portant délégation de signature - décret n° 2006.337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire - vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-8 et R 57-8-1.

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Mohamed AZZAOU, Adjoint au Chef d'établissement, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Bonneville, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean Philippe VABRE, lieutenant pénitentiaire, Chef de détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Bonneville, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Joël CAMPENER, Major, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Bonneville, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Didier ABRAM, Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Bonneville, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Cédric COLLERY, Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Bonneville, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Thierry DANIEL, Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Bonneville, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente est donnée à Monsieur David DUCHON, Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Bonneville, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Mathieu GROSS, Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Bonneville, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Christophe LAMBERT, Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Bonneville, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Le Chef d'Etablissement,
Philippe LAROCHE

Le chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Bonneville
Donne délégation de signature, en application du Code de Procédure Pénale (article R.57-8 et R.57-8-1)
Aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :

DECISIONS	Sources : code de procédur e pénale	Adjoint au Chef d'établissement	Chef de détention	Major	Premier surveillant
Suspension de l'agrément d'un mandataire agréé	R57-9-8	X			
Suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical	D84	X	X	X	X
Désignation des condamnés à placer ensemble en cellule	D85	X	X		
Répartition des détenus (cellule, quartier, dortoir)	D91	X	X		
Autorisation pour les détenus de travailler pour leur propre compte, ou pour des associations	D101	X			
Fixation de la somme que les détenus placés en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir	D122	X	X		
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D124	X	X		
Engagement de poursuites disciplinaires	D250-2	X	X		
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	D250-4	X	X		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires	D251-8	X	X		
Demande de modification du régime d'un détenu, demande de grâce	D258	X			
Décision en cas de recours gracieux des détenus	D259	X	X		
Retrait à un détenu pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillage médicaux lui appartenant	D273	X	X	X	X
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet de détention	D274	X	X		
Décision des fouilles des détenus	D275	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement	R57-8-1 D. 277	X	X		
Toute décision en matière d'isolement (non concerné)	R57-8-1 D283-1- 5 D283-2- 1 D283-2- 2				
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	D283-3	X	X	X	X
Autorisations pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif	D330	X	X		
Autorisation pour un détenu de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne	D331	X	X		
Retenue sur part disponible du compte nominatif des détenus en réparation de dommages matériels causés	D332	X	X		
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D336	X	X		
Autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets appartenant au détenu qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D340	X	X		
Affectation des détenus malades dans les cellules situées à proximité de l'UCSA	D370	X	X		
Suspension de l'habilitation d'un praticien hospitalier et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D388	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D389	X	X		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D390	X	X		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D390-1	X	X		

Autorisation pour un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D394	X	X		
Délivrance des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un avocat, un auxiliaire de justice ou un officier ministériel (octroi et retrait)	D403 D401 D411	X	X		
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	D405	X	X		
Autorisation pour un détenu condamné et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé (sans contrôle)	D406	X	X		
Interdiction pour des détenus condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille	D414	X	X		
Autorisation pour les condamnés incarcérés en établissement de téléphoner	D417	X	X		
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	D421	X	X		
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D422	X	X		
Autorisation pour un détenu de recevoir des colis de linge et de livres brochés	D423	X	X		
Autorisation pour des ministres de cultes extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D435	X	X		
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour des détenus	D446	X	X		
Désignation des détenus autorisés à participer à des activités	D446	X	X		
Autorisation pour un détenu de participer à des activités culturelles ou socio-culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain	D448	X	X		
Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D449	X	X		
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	D454	X	X		
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D455	X			
Interdiction un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	D459-3	X	X		
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison	D473	X	X		

Bonneville, le 01/12/2009
Le Chef d'établissement
Philippe LAROCHE

Le chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Bonneville
Donne délégation de signature, en application du Code de Procédure Pénale (article D250 à D251-6, D250-3 et R57-9-10)
Aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :

DECISIONS	Sources : code de procédure pénale	d'établissement Ajoint au Chef	Chef de détention	Major	Premier surveillant
Présidence de la commission de discipline et pouvoir de prononcer une sanction disciplinaire en commission de discipline ainsi que de prononcer un sursis en cours d'exécution de la sanction	D250 D251-6	X			
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire	R57-9-10 D250-3	X	X		

Bonneville, le 01/12/2009
Le Chef d'établissement
Philippe LAROCHE